

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC / Délégation de service public

VQF/YC

ARRÊTÉ
N°A.2022-02-01

**Portant délégation temporaire de fonction à Monsieur Marc TOURELLE
et à Monsieur Luc WATTELLE,
Vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
pour mener dans leur globalité les négociations préalables
à la conclusion du contrat de délégation de service public d'exploitation du service de collecte
des eaux usées et pluviales des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas,
et La Celle Saint-Cloud, suite à l'avis émis par la Commission des Concessions et des
Délégations de Service Public.**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.3, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté n°2020-07-5 du 20 juillet 2020, portant délégations de fonction et de signature aux vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Pour permettre la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'optimisation des procédures de passation des concessions et des délégations de service public, il est nécessaire que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc puisse déléguer dans sa globalité les opérations de négociation concernant ces procédures ;

ARRÊTE :

Article 1) Délégation temporaire de fonction est donnée à Monsieur Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi et vice-président de la communauté d'agglomération en charge de l'eau (GEMAPI, assainissement, eau potable...) et à Monsieur Luc WATTELLE, Maire de Bougival et vice-président de la communauté d'agglomération en charge des déchets, pour assurer la globalité des négociations avec les sociétés retenues, suite à l'avis favorable de la commission des concession et des délégation de service public émis le 9 février 2022 en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public d'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et La Celle Saint-Cloud ;

Article 2) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Messieurs Marc TOURELLE et Luc WATTELLE ;

Article 3) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.


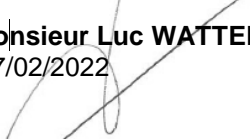
Fait à Versailles,
le 6 février 2022

Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

A handwritten signature in black ink, reading 'F de Mazières', is written over a horizontal line.

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à Monsieur Marc TOURELLE Notifié le 17/02/2022</p> 	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à Monsieur Luc WATTELLE Notifié le 17/02/2022</p> 
---	---